

Conditions d'engagement chez Raiffeisen



Temps de travail flexible et congés

Chez Raiffeisen Suisse, vous avez la possibilité de structurer votre temps de travail de façon flexible. Par ailleurs, vous avez entre 25 et 30 jours de congé, en fonction de votre âge et de votre échelon de fonction.

Les collaborateurs de Raiffeisen Suisse bénéficient de la durée réglementaire annuelle du travail (2'184 heures brutes). La période annuelle de travail commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Le temps de travail normal est de 42 heures par semaine, soit 8 heures et 24 minutes par jour. Dans le cadre de l'organisation flexible du temps de travail, la plage horaire à respecter est la suivante: Du lundi au vendredi de 06h00 à 23h00. Pendant cette période, chaque unité d'organisation définit ses heures d'ouverture comme elle le souhaite.

Prestation en fonction de l'échelon de fonction

EF	Frais forfaitaires	Vacances	Saisie du temps de travail	Droit au congé sabbatique
EF1	CHF 14'400.00	30 jours	facultatif*	Oui
EF2	CHF 8'400.00	28 jours	facultatif*	Oui
EF3	CHF 3'600.00	28 jours	partiel*	Non
EF4	Aucun	27 jours	Oui	Non
EF5	Aucun	25 jours	Oui	Non

Toutes les petites dépenses de CHF 50.00 par événement sont compensées par l'octroi des frais forfaitaires.

* Les collaborateurs des échelons de fonction 1 à 3 avec un salaire annuel brut supérieur ou égal à CHF 120'000.00 (hors participation aux résultats, incl. frais forfaitaires) qui disposent d'une autonomie importante dans l'aménagement du temps de travail peuvent renoncer à la saisie du temps de travail sur la base d'une déclaration explicite.



Salaire

Il est possible d'adapter le salaire au 1er mai en raison des directives définies par la Direction et de l'évaluation de la performance individuelle par le ou la supérieur-e hiérarchique. Le salaire est versé le 24e jour du mois.

Heures supplémentaires / heures excédentaires

Le temps de travail qui a été fourni en moyenne annuelle entre la durée de travail hebdomadaire normale (42 heures) et la durée de travail maximum hebdomadaire (45 heures) est considéré comme des heures de travail supplémentaire. Les heures de travail supplémentaires doivent être compensées à l'identique dans les 12 mois dès le moment où elles ont été fournies. Chez les employés de la direction et de l'encadrement (échelons de fonction 1–4), les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées.

Les heures de travail qui dépassent en moyenne la durée hebdomadaire maximale de travail fixée par le droit du travail (45 heures) et qui ont été expressément ordonnées par le supérieur hiérarchique, constituent la catégorie des heures dites excédentaires. Les heures excédentaires doivent être compensées à l'identique dans les 12 mois dès le moment où elles ont été fournies.

Formes de travail spécifiques

Sont considérés comme formes de travail spéciales les heures de travail irrégulières, le service de piquet et le travail mobile. Vous trouverez des détails sur ces formes de travail dans les directives du personnel correspondantes.

Opérations pour compte propre

Le règlement concernant les opérations pour compte propre prévoit qu'aucune transaction de placement ou de négoce ne peut être effectuée auprès de banques tierces. Ce règlement est stipulé de manière détaillée dans les directives du personnel concernant les opérations pour propre compte dans le manuel du collaborateur.

Secret professionnel

Tous les collaborateurs de Raiffeisen Suisse sont tenus d'observer la plus stricte discréption sur toutes les transactions de la Banque et des clients portées à leur connaissance.